

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2007

L'An deux mille sept le onze décembre à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSSETTES, Rémi GERAUD, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Laurent WILFRID, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Patricia CRESPIAN, Claudine BRU, Jean-Paul COURONNE, Guy LACAN.

Absente excusée : Marie-Jeanne SARRET qui donne procuration à Raymond VAYSSETTES
Assistent à la réunion : Mrs Bernard DESTOURS, Conseiller Général, Sébastien DURAND, Directeur technique à la DRIRE et Michel THERON, adjoint technique
Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire remercie messieurs DESTOURS Conseiller Général, DURAND et THERON (responsables routes départementales au Conseil Général), d'être présents ce soir, pour présenter à l'ensemble du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD577 entre Caplongue et Brès. Monsieur DURAND rappelle que les routes de desserte du chef-lieu de canton sont classées en catégorie C. Chaque année, le Conseil Général de l'Aveyron vote une enveloppe de 125 000 € par canton pour les travaux d'aménagement, qui consistent à réaliser une chaussée de 5 m 50, avec 1m25 d'accotement de chaque côté. Monsieur DESTOURS dispose d'un budget de 280 000 € (cumul de deux années) et que l'aménagement de cette route fera l'objet de plusieurs tranches de travaux. Ils souhaitent connaître l'avis du conseil municipal sur la tranche de travaux à réaliser en priorité. Il y a deux possibilités :
- de Brès jusqu'au carrefour d'Espinous
- de Caplongue à l'embranchement de Puechgrimal
Le Conseil Municipal donne la priorité au tronçon compris entre Caplongue et la route de Puechgrimal. Tous les propriétaires concernés par des cessions de terrains ont signé la promesse de vente, sauf Monsieur VEYRAC Philippe.

**CESSION PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RODEZ
A LA COMMUNE D'ARVIEU DE LA SALLE PAROISSIALE « LES TILLEULS »
ET REGULARISATION PROPRIETE EGLISE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différents pourparlers qui ont eu lieu avec monsieur Xavier CAZALS, Econome à l'Association Diocésaine de Rodez concernant la cession de la salle paroissiale d'Arvieu « Les Tilleuls » et du garage, à la commune.

En séance du 11 octobre 2005, le conseil économique diocésain avait émis un avis favorable pour céder à la commune la salle paroissiale cadastrée AB n°126 et le garage cadastré AB n°127, aux conditions suivantes :

- la réalisation et le financement à 100% par la commune d'une chaufferie centrale qui, entre autre, alimenterait l'église et le presbytère,
- la mise à disposition à l'association d'un studio et d'une salle de réunion au presbytère d'Arvieu,
- la régularisation de la propriété de l'église.

OUI l'exposé de monsieur le maire,
Considérant que la chaufferie a été réalisée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Accepte la cession gratuite par l'association diocésaine de Rodez, de la salle paroissiale « Les Tilleuls » cadastrée AB n°126 et le garage cadastré AB n°127,
- ❖ S'engage à mettre à disposition de l'association diocésaine un studio et une salle de réunion du presbytère d'Arvieu,
- ❖ Accepte de régulariser la cession gratuite de l'église (cadastrée section AB n°129) par l'association diocésaine de Rodez,
- ❖ Décide de prendre en charge uniquement les frais d'actes notariés,
- ❖ Autorise monsieur le maire à signer les différents actes notariés et tous documents relatifs à cette affaire

**REALISATION D'UN PRET
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle que se réalisent actuellement les travaux d'élargissement de la route d'Aurifeuille.

Il informe l'assemblée que vu la trésorerie actuelle de la commune, il est nécessaire de réaliser un prêt pour le financement de ces travaux.

Il fait part au conseil des trois propositions de prêt, obtenues auprès de la Caisse d'Epargne, Déxia et du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de contracter un prêt d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

Durée : 144 mois

Taux fixe de 3.95 %

Périodicité : annuelle

Echéance anticipée : 15 février 2008

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat de prêt selon les conditions précitées,
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires sur le budget de la commune.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
DE MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION D'UN BATIMENT**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la commune d'Arvieu et le SIVOM des Monts et Lacs du Levezou. Ce groupement de commande est relatif au marché suivant : Rénovation partielle de l'ancien couvent

1- aménagement du rez-de-cour en lieux d'exposition, extension de la bibliothèque – médiathèque,

2- aménagement du 1^{er} étage en bureaux administratifs à usage intercommunal.

Il est conclu par la signature d'une convention entre les deux membres et expire à la date de réception définitive des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la réhabilitation de l'ancien couvent.

**EXTENSION MEDIATHEQUE D'ARVIEU ET AMENAGEMENT BUREAUX
A L'ANCIEN COUVENT
CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel à la concurrence – procédure adaptée, concernant l'extension de la médiathèque et l'aménagement de bureaux à l'ancien couvent est paru le 15 novembre 2007 dans la presse. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 décembre dernier, sur 18 dossiers retirés,

13 réponses ont été retournées. Mr CARTAYRADE, architecte désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre a effectué l'analyse des différentes offres reçues.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses qui indique que les offres respectent le descriptif et le quantitatif du CCTP, elles sont complètes et ne présentent pas d'erreurs arithmétiques. Il donne lecture de l'ensemble des offres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :

Décide de retenir les entreprises ci-dessous, pour exécuter les travaux précités :

Lot n°1 - Entreprise SOTEG-VERMOREL	7 342.00 € HT
Lot n°2 - Entreprise SOULIE	5 605.50 € HT
Lot n°3 - Entreprise NEGRE	4 502.00 € HT
Lot n°4 - Entreprise CROUZET	4 900.00 € HT
Lot n°5 - Entreprise SALIS	7 990.55 € HT
Lot n°6 - Entreprise CAMPO	10 457.57 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les différents marchés avec les entreprises précitées,
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre émanant de monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'aménée de courant pour le lotissement communal Le Clos, évalués à 11 648.81 euros, y compris frais de gestion et de surveillance, la participation de la commune est estimée à 2 329.76 €.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines demeurent à la charge de la mairie.

Il appartient au conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 329.76 euros correspondant à la fraction du financement du projet,
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre dont un copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

LOTISSEMENT LE CLOS PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget prévisionnel du lotissement précité a été voté lors de la séance du 19 octobre dernier. Celui-ci a été réalisé en incluant tous les frais incombant à la viabilisation du lotissement et en prévoyant une recette de 129 285.00 € HT. Il propose au Conseil Municipal de fixer un prix de vente du m² en tenant compte de l'exposition, de la déclivité du terrain ainsi que des servitudes qui peuvent grever chacun d'eux. Il invite le Conseil Municipal à déterminer le prix de vente du m² de terrain par lot.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer les prix de vente du m² de terrain suivants :
Lot n°1 = 26 € TTC/m² soit 21.74 € H.T./m²

Lot n°2 = 27 € TTC/m² soit 22.57 € H.T./m²

Lot n°3 = 25 € TTC/m² soit 20.90 € H.T./m²

Lot n°4 = 23 € TTC/m² soit 19.23 € H.T./m²

Lot n°5 = 23 € TTC/m² soit 19.23 € H.T./m²

Lot n°6 = 26 € TTC/m² soit 21.74 € H.T./m²

Lot n°7 = 25 € TTC/m² soit 20.90 € H.T./m²

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE SIVOM des Monts et Lacs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVOM des Monts et Lacs occupe des locaux au 1^{er} étage de l'ancien couvent, à titre gratuit. Afin de régulariser et de pérenniser cette situation, il convient d'établir une convention d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la contractualisation de l'occupation des locaux au 1^{er} étage de l'ancien couvent par le SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet acte.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSEDIC Midi Pyrénées ET LA CYBER-BASE D'Arviou

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un partenariat avec l'ASSEDIC Midi Pyrénées. Une convention définit les modalités de ce partenariat, qui sont les suivantes :

1. Mettre à disposition des internautes le portail national assedic.fr pour avoir accès à l'ensemble des services du site assedic.fr
2. Permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder aux Cyber-Bases qui offriront gratuitement un accès outils et services proposé par le site assedic.fr, accompagné par les animateurs
3. Former les animateurs aux outils du site assedic.fr
4. Promouvoir la culture Internet et en particulier assedic.fr
5. Contribuer de manière concrète au retour à l'emploi.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de un an, et sera reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois précédant le terme initial.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le partenariat entre l'ASSEDIC Midi Pyrénées et la Cyber-base « Le Cantou »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

MEDIATHEQUE ARVIEU-PARELOUP – TARIFS 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2007, il avait été fixé les différents tarifs relatifs à l'encaissement des abonnements et des photocopies. Il propose de modifier les tarifs relatifs aux photocopies des associations. Jusqu'à présent chaque association fournissait sa ramette de papier, et les photocopies étaient gratuites (dans la limite de 1000 copies/an). La gestion du stock de papier s'avère difficile, aussi il propose d'appliquer un tarif spécial pour les associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

❖ Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- | | |
|---|----|
| - Abonnement annuel enfants et jeunes | 2€ |
| Abonnement annuel adulte | 8€ |
| Abonnement annuel adulte demandeur d'emploi | 4€ |

Abonnement annuel famille	10€	
Abonnement écoles	gratuit	
Pour tout abonnement à la médiathèque, 5 h d'accès libre aux ordinateurs de celle-ci seront offertes.		
- Photocopies : - copie noir et blanc : Recto	0,10€	les 50 - 2,50€
	Recto/verso	0.15€ les 50 - 4€
- copie couleur : Recto	0.50€	les 50 - 20€
	Recto/Verso	1.00€ les 50 - 30€
- Photocopies pour les associations : Noir et Blanc	0.02€	
	Couleur	0.10€

VENTE CUVE A FUEL DE L'ANCIEN COUVENT : FIXATION DU PRIX

Jean-Marc DEJEAN quitte la salle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la cuve à fuel de l'ancien couvent. En effet, depuis que la chaufferie centrale est en service, celle-ci ne sert plus à rien. Il propose donc à l'assemblée de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente de cette cuve à 300 €. A charge pour l'acquéreur, l'enlèvement et la remise en état de la cuve.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DU MODE DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2008 au 16 février 2008. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer deux postes d'agents recenseurs (1 pour 250 logements).

Il précise que la rémunération de ces agents est fixée par le conseil municipal. Plusieurs solutions sont possibles : le forfait, la rémunération aux bulletins remplis, ou sur la base d'un indice de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à ce besoin occasionnel à raison de :
 - deux agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2008 au 28 février 2008 ;
- charge Monsieur le Maire de nommer les agents recenseurs,
- décide que ces agents seront rémunérés à raison de :
 - ❖ 1.68 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - ❖ 1.02 € par formulaire « feuille de logement » rempli.
- précise que la collectivité prendra à sa charge les cotisations salariales.
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2008.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE CIVILE 2007

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi, les communes sont tenues de fournir un logement convenable aux instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement.

Le montant de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

Monsieur le Préfet, par circulaire du 19 octobre 2007, demande aux élus de se prononcer sur le type d'augmentation à retenir, sachant qu'un taux de base uniforme sur toutes les communes du département pourrait être maintenu. Pour 2007, on peut envisager les hypothèses suivantes de variation de l'indemnité :

- Soit de la dotation unitaire spéciale instituteurs versée par l'Etat,
- Soit en fonction de l'évolution des loyers (+ 2.92 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet d'appliquer l'augmentation qui sera la plus favorable pour les instituteurs.

DENOMINATION DES RUES DU VILLAGE D'ARVIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail effectué par les jeunes de l'association « Jeunesse Rurale » qui a proposé des noms pour les différentes rues du village. Le Conseil Municipal avait déjà validé ce travail en y apportant quelques modifications.

Il convient maintenant de délibérer officiellement sur la dénomination de l'ensemble des rues du bourg d'Arvieu, des lotissements, ainsi que des voies de Pareloup. Il présente les plans où sont mentionnés tous les noms de rues.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer les voies comme mentionnées sur les plans annexés à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour officialiser cette décision.

Voir plans pages suivantes

QUESTIONS DIVERSES

Chantier route d'Aurifeuille : Les travaux de terrassement vont être terminés. La procédure d'expropriation des terrains de monsieur Benoit TERRAL va être lancée.

Monsieur LACAN fait un rapide compte-rendu des travaux d'investissement sur la voirie réalisés par la Communauté de Communes. Un dossier de dégâts d'intempéries avait été monté suite à l'orage du 5 juin 2007, les différents partenaires financiers (Etat, Région et Département) ont répondu favorablement.

Station essence : Le Comité Professionnel de la Distribution des Carburants doit nous faire parvenir un dossier de demande de subvention.

Deux possibilités à étudier pour l'implantation :

- Terrain à proximité du pont bascule
- Négocier l'achat d'un morceau de terrain à Jean-Paul REYNES devant le garage.

Noël des agents : Mardi 18 décembre à 20 H 30 à la salle des fêtes

Bulletin municipal : Réunion de la commission « Communication » mercredi 19 décembre à 10 H 00

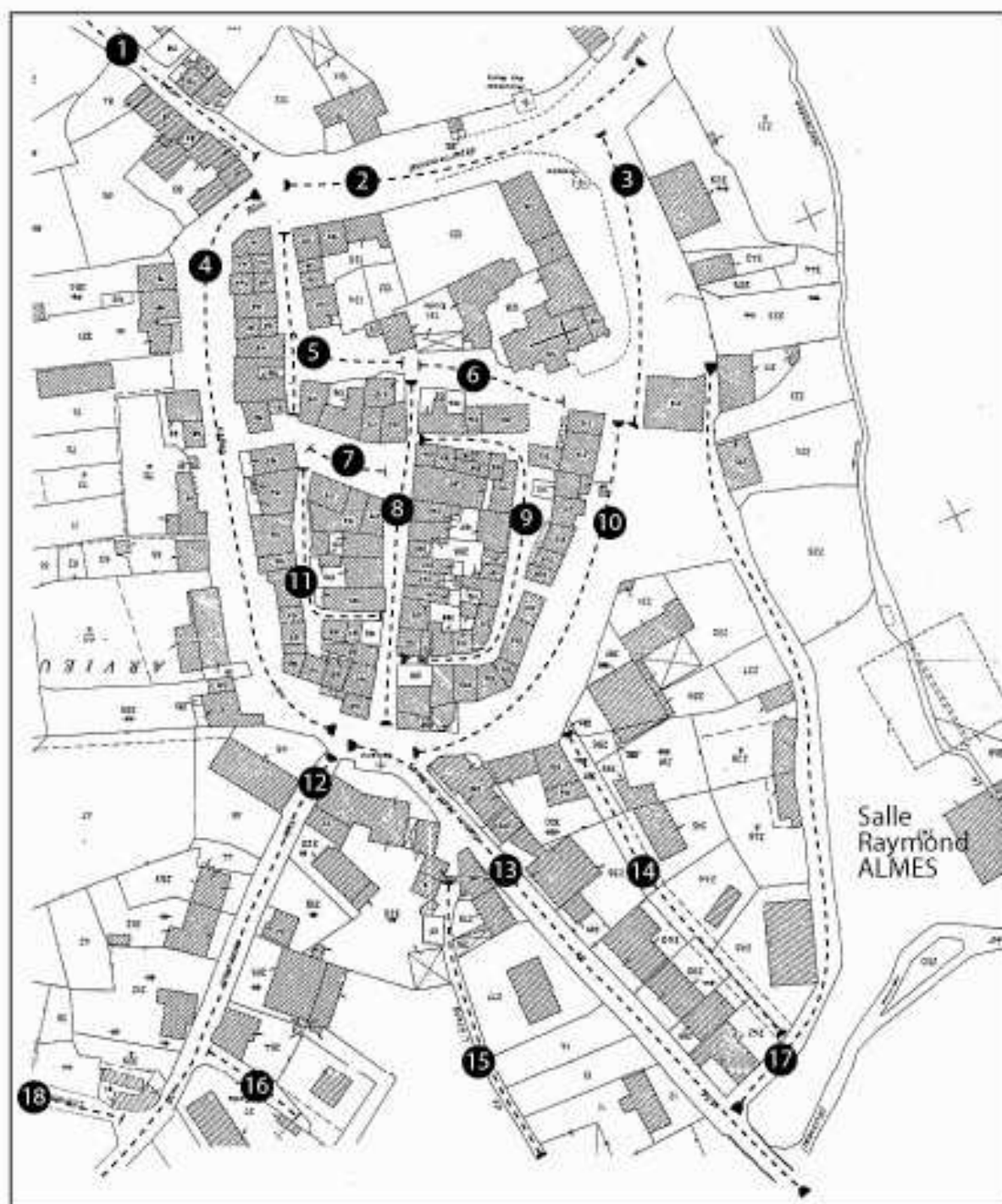
Raccordement éoliennes de Canet : Rendez-vous jeudi 20 décembre à 10H00 avec EDF et l'entreprise CHAVIGNE pour faire un état des lieux.

La société de Chasse d'Arvieu relance la mairie pour savoir si nous avons l'intention de réaliser ou de leur mettre à disposition une salle. Il a été émis l'idée d'envisager une solution avec un particulier car il semble difficile de trouver une salle à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H.30.

Ont signé les membres présents.

ARVIEU



- | | | | |
|---|--------------------------------|----|----------------------|
| 1 | Route du Colombier | 10 | Lou Vallat |
| 2 | Avenue des Anciens Combattants | 11 | Rue des Cordonniers |
| 3 | Promenade des Tilleuls | 12 | Route de la Creyssie |
| 4 | Avenue de La Poste | 13 | Avenue de Pareloup |
| 5 | Rue de la Forge | 14 | Rue de Travers |
| 6 | Place de l'Eglise | 15 | Chemin de l'Etang |
| 7 | Place du Marché | 16 | Rue des Cartables |
| 8 | Rue du Centre | 17 | Route de la Rivière |
| 9 | Rue des Lavandières | 18 | Route de Montfranc |

